

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du lundi 8 juin 2026 19:00

En exercice : 11

Présents : 10

Excusés : 1

Absents : 0

Date de la convocation :
03/06/2026

Président de séance :
Jean-René CHEVALLIER

Secrétaire de séance :
Lucie JACQUET

Rapporteur : Monsieur le
Maire

N° interne de l'acte :
2026_034
N° de feuillet : 1

lundi 8 juin 2026, le Conseil Municipal de Commune de Mazille s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie.

Membres présents :

Jean-René CHEVALLIER , Lucie JACQUET, Christian GAYRAL , Jocelyne BILLONNET , Martine PETIT, Armando PEREIRA, Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC, Christian LAVENIR , Marie-Agnès FUZY, Alexis JONDOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Fabrice GAUTHIER (donne pouvoir à : Armando PEREIRA)

Membres Absents :

Convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes du Clunisois

Monsieur le Maire rapporte que la Communauté de communes du Clunisois met à disposition de la commune les parties de services nécessaires à l'exercice des compétences qui sont les siennes, dans une logique de recherche d'efficacité et de réduction des dépenses du bloc communal.

Les services concernés sont les suivants :

- Services informatiques
- Administration générale
- Secrétariat général
- Services techniques

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de la Communauté de communes du Clunisois.

Commentaires :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
Lucie JACQUET

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du lundi 8 juin 2026 19:00

En exercice : 11

Présents : 10

Excusés : 1

Absents : 0

Date de la convocation :
03/06/2026

Président de séance :
Jean-rené CHEVALLIER

Secrétaire de séance :
Lucie JACQUET

Rapporteur : Monsieur le
Maire

N° interne de l'acte :
2026_035
N° de feuillet : 1

lundi 8 juin 2026, le Conseil Municipal de Commune de Mazille s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie.

Membres présents :

Jean-René CHEVALLIER , Lucie JACQUET, Christian GAYRAL , Jocelyne BILLONNET , Martine PETIT, Armando PEREIRA, Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC, Christian LAVENIR , Marie-Agnès FUZY, Alexis JONDOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Fabrice GAUTHIER

Membres Absents :

Suppression de la régie « bibliothèque »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la régie « bibliothèque » créée le 22/04/1998 n'est plus fonctionnelle et qu'il convient de la supprimer.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 22 avril 1998 portant création de la régie « bibliothèque » ;

Considérant que la régie n'est plus et ne sera plus nécessaire.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Il est proposé au conseil municipal de supprimer la dite régie.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :
DECIDE de supprimer la régie « bibliothèque » et la clôturer à compter du 15 juin 2026.
DECIDE de mettre fin aux fonctions du régisseurs et des mandataires de la régie.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE MAZILLE

N°1 DECISION MODIFICATIVE N° 1 (Vote de crédits)

Date de convocation :	03/06/2026	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	11	Pour :	11
Nombre de membres présents :	10	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstention :	0

L'an 2026, le 08 juin, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-René CHEVALLIER

Présents : Mme BILLONNET Jocelyne, M. CHEVALLIER Jean-René, Mme FUZY Marie-Agnès, M. GAYRAL Christian, Mme JACQUET Lucie, M. JONDOT Alexis, M. LAVENIR Christian, M. PEREIRA Armando, Mme PEREIRA-LEBLANC Marie-Christine, Mme PETIT Martine

Procurations : M. GAUTHIER Fabrice donne pouvoir à M. PEREIRA Armando

Absents :

Excusés : M. GAUTHIER Fabrice

Secrétaire de séance : Mme JACQUET Lucie

Objets : Déblocage emprunt

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) : Bâtiments publics	300 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	300 000,00
	300 000,00		300 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
622 (011) : Rémunérations intermédiaires, ho	-12 960,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	12 960,00		
	0,00		
Total Dépenses	300 000,00	Total Recettes	300 000,00

Certifié exécutoire par Jean-René CHEVALLIER, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 11/06/2026 et de la publication le 11/06/2026

A MAZILLE, le 11/06/2026

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du lundi 8 juin 2026 19:00

En exercice : 11

Présents : 10

Excusés : 1

Absents : 0

Date de la convocation :
03/06/2026

Président de séance :
Jean-René CHEVALLIER

Secrétaire de séance :
Lucie JACQUET

Rapporteur : Monsieur le
Maire

N° interne de l'acte :
2026_037
N° de feuillet : 1

lundi 8 juin 2026, le Conseil Municipal de Commune de Mazille s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie.

Membres présents :

Jean-René CHEVALLIER , Lucie JACQUET, Christian GAYRAL , Jocelyne BILLONNET , Martine PETIT, Armando PEREIRA, Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC, Christian LAVENIR , Marie-Agnès FUZY, Alexis JONDOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Fabrice GAUTHIER

Membres Absents :

Demande d'accès au système d'information géographique

Sur l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°2020-47 du conseil municipal en date du 4 septembre 2020 portant adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique ;

Considérant les champs d'intervention du programme d'activité en vigueur voté par l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, l'Agence Technique

Départementale de Saône et Loire a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG)

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

pour répondre aux besoins métiers en matière de cartographie de ses différents services ;

Considérant que l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a décidé de mettre ce système d'information géographique à disposition de ses membres afin de faciliter et partager l'accès à des services cartographiques performants ;

Considérant que le portail SIG ainsi mis à disposition est accessible depuis un navigateur web et donne accès à un ensemble de données cartographiques en lien avec les besoins en matière de gestion de l'urbanisme, des réseaux, des espaces publics, de la voirie, du développement économique...etc. ;

Considérant que pour mener à bien ses missions dans les meilleures conditions, l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire est amenée à conclure des conventions de DE_2026_033 partenariat avec divers acteurs publics ou privés de l'ingénierie territoriale ;

Considérant que, dans ce cadre, un échange réciproque de données est souvent nécessaire, notamment pour enrichir le SIG au bénéfice des collectivités utilisatrices ; Considérant que ce partage de données demeure toutefois soumis à l'autorisation préalable des collectivités propriétaires ;

Considérant que l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire offre deux accès à chacun de ses membres, à savoir un accès pour les services administratifs et un autre pour l'exécutif municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner le responsable SIG pour chacun des deux accès ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Mme Geneviève VIGNERESSE, Secrétaire Générale, comme responsable SIG au titre de l'accès des services administratifs et M. Jean-René CHEVALLIER, Maire, au titre de l'accès de l'exécutif municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité

Article 1 :

D'APPROUVER le principe de l'accès de la commune de Mazille au système d'information géographique mis à disposition par l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Article 2 :

D'AUTORISER l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire à DE_2026_033 partager les données dont la commune de Mazille est propriétaire dans le cadre des partenariats conclus avec des acteurs publics ou privés de l'ingénierie territoriale ;

Article 3 :

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique annexée à la présente délibération ;

Article 4 :

AUTORISE le maire à signer ladite convention ;

Article 5 :

DESIGNE Mme Geneviève VIGNERESSE, Secrétaire Générale, comme responsable SIG au titre de l'accès des services administratifs et M. Jean-René CHEVALLIER, Maire, au titre de l'accès de l'exécutif municipal ;

Article 6 :

DE DIRE que Monsieur le Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 7 :

D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Commentaires :

Résultats de vote :

Pour : 0 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :